Quelle est la démarche pour être donneur ? Pour être donneur, la démarche officielle consiste à dire clairement à votre famille qu'en cas de décès vous souhaitez donner tout ou partie de vos organes.
Vous pouvez choisir de porter sur vous une carte de donneur, mais il faut savoir qu'elle ne remplace pas l'échange avec les proches : carte ou non, les médecins interrogent toujours la famille ou la personne qui partageait la vie du défunt pour vérifier qu'il n'était pas opposé au don, conformément à la loi. Par ailleurs, les cartes de donneur sont rarement retrouvées sur les corps des défunts et elles n'ont aucune valeur légale.
Donneur ou pas, la première chose à faire c'est donc de le dire. Une question de loi mais aussi de psychologie. Dire votre choix et demander leur décision à ceux qui vous entourent, c'est s'assurer que la volonté de chacun sera connue, comprise et respectée des autres. Et que la question de l'équipe médicale sera accueillie dans les meilleures conditions possibles, au cas où.

Qu'est-ce que le consentement présumé ? En France, la loi considère que tout le monde est donneur d'organes par défaut : ne pas s'inscrire au registre national des refus, c'est accepter de donner ses organes.
Dans les faits, avant d'entreprendre un prélèvement, les équipes médicales consultent toujours les proches du défunt pour s'assurer qu'il n'avait pas manifesté d'opposition au don, ou qu'il avait confirmé son accord pour le don d'organes.
Pour faire respecter sa volonté - et pour être sûr de respecter celle des autres - il est donc indispensable d'en avoir parlé clairement à ses proches.

Si je n'ai pas dit mon choix sur le don d'organes à mes proches, que se passe-t-il ? Vous décédez brusquement dans des conditions qui permettent le prélèvement d'organes. Si vous étiez opposé au don de vos organes et que vous vous étiez inscrit sur le registre national des refus, cette mention a une valeur légale, le prélèvement n'est pas envisagé.

Dans tous les autres cas, la consultation des proches par l'équipe médicale à l'hôpital est obligatoire avant d'envisager tout prélèvement. Lorsque le défunt avait transmis sa volonté concernant le don de ses organes, l'échange se déroule dans les meilleures conditions possibles et la chaîne de prélèvement et de greffe est soit stoppée soit rapidement enclenchée. En revanche, lorsque les proches du défunt n'ont jamais abordé cette question avec lui, les conditions du dialogue sont beaucoup plus difficiles et l'impératif d'urgence peut être mal vécu. Dans ce cas, la décision se base sur une interprétation des propos, des traits de caractère et des actions du défunt, avec toute la subjectivité que cela suppose. Dans beaucoup de situations, la famille, dans le doute, préfère s'opposer au prélèvement.

Si je dis que je veux donner mes organes après ma mort, serais-je forcément prélevé ? Non. Le don d'organes n'est possible que dans les cas de décès bien particuliers, souvent consécutif à des traumatismes crâniens ou à des accidents cardio-vasculaires. Ils représentent à l'heure actuelle moins de 1 % des décès à l'hôpital.
Le prélèvement d'organes est donc rare, c'est pour cela que chaque possibilité est précieuse. Pour sauver le plus de vies possible, il est important d'y réfléchir et de dire clairement son souhait à sa famille.

Peut-on ne donner que certains organes ? C'est tout à fait possible. Si vous voulez que certains organes ou certains tissus ne soient pas prélevés, il suffit d'en informer les proches susceptibles de témoigner en cas d'accident.

Peut-on donner ses organes si l'on est malade ? Il n'existe pas de contre-indication de principe au don d'organes a priori : on peut être prélevé même si l'on est malade ou que l'on suit un traitement. Ce sont les médecins qui jugent au cas par cas du prélèvement de chaque organe, en fonction de son état et des dossiers médicaux des malades en attente de greffe.

Y a-t-il des limites d'âge pour donner ? Non, ce qui compte c'est l'état de l'organe. Même si le coeur est rarement prélevé chez des personnes de plus de 60 ans, il y a d'autres organes, comme les reins ou le foie qui peuvent l'être chez des personnes beaucoup plus âgées. 32 % des reins greffés proviennent aujourd'hui de donneurs qui ont plus de 60 ans.
A l'autre extrémité des âges, quand un enfant décède, ses parents peuvent tout à fait autoriser le prélèvement de ses organes. Leur petite taille permettra vraisemblablement de greffer un autre enfant.

Pourquoi manque-t-on d'organes à greffer ? Le prélèvement d'organes n'est possible que dans des circonstances rares. Les donneurs sont des personnes décédées à l'hôpital après un traumatisme crânien, un accident vasculaire cérébral ou parfois après un arrêt cardiaque. Cela concerne moins de 1 % des personnes qui décèdent à l'hôpital ; près de 94 % des greffes sont réalisées en France grâce à un donneur décédé.
Par ailleurs, près d'un prélèvement possible sur trois est refusé. Soit par le défunt lui-même, qui avait déclaré son opposition au don d'organes. Soit par la famille, souvent parce qu'elle ignore ce que le défunt aurait souhaité et qu'elle préfère donc dire qu'il était opposé au don par précaution.

Comment la décision de greffer est-elle prise ? La greffe est décidée par le médecin qui suit le malade. Lorsque son état se dégrade et que plus aucun traitement ne permet de compenser l'organe déficient, le médecin inscrit son patient sur la liste nationale d'attente de greffe gérée par l'Agence de biomédecine.
Les règles de répartition des greffons entre les malades sont très codifiées. Décrétées par le ministre chargé de la Santé, elles sont conçues pour maximiser les chances de succès de chaque greffe, tout en étant le plus équitable possible dans la distribution des organes. Elles se basent sur de nombreux critères.
L'attribution des organes s'appuie sur un registre informatisé et, pour les cas prioritaires, des collèges d'experts.

Quels sont les organes les plus greffés ? En 2011, 4 947 malades ont été greffés. Les greffes les plus fréquentes sont celles du rein (60 % des greffes en 2011), du foie (23 %), du cœur (8 %) et du poumon (6 %).

Que devient le corps du donner ? Le prélèvement est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Les incisions sont refermées par des points et recouvertes par des pansements. Si les cornées (fines membranes à la surface des yeux) sont prélevées, elles sont remplacées par des lentilles transparentes.
Après l'opération, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques qu'elle souhaite. Aucune cicatrice n'est apparente, aucun frais n'est demandé.
Donner son corps à la médecine pour les cours d'anatomie des étudiants n'a strictement rien à voir avec le don d'organes. Les corps légués à la science ne sont pas rendus aux familles. Le don n'est possible que si le défunt s'était inscrit à cet effet auprès d'une faculté de médecine.

La famille du donneur peut-elle contacter les personnes greffées ? Non. Les personnes greffées ne peuvent pas non plus connaître et contacter la famille du donneur. C'est la règle de l'anonymat entre donneur et receveur, inscrite dans la loi. En revanche, la famille du donneur peut savoir, auprès de l'équipe médicale qui l'a suivie, si les greffes ont réussi.

Que pensent les religions du don d'organes ? Les représentants des grandes religions monothéistes - catholicisme, judaïsme et islam - se sont prononcés en faveur du don d'organes. La vie humaine est pour eux primordiale, et l'on ne doit pas s'opposer à ce qui peut la sauver.

Peut-on donner un organe de son vivant ? Oui, le don du vivant concerne 6,4 % du total des greffes réalisées en France. Il concerne essentiellement l'un des deux le rein.
Le donneur doit avoir soit un lien familial avec le receveur, soit un lien affectif étroit et stable. Ce type de don est très encadré car il s'agit de vérifier que le donneur a bien compris les enjeux et les risques de l'opération, mais aussi qu'il n'a pas subi de pression de l'entourage.

Si je refuse de donner mes organes, pourrais-je avoir une greffe en cas de besoin ? Oui. Choisir de ne pas donner ses organes est une liberté individuelle. La position sur le don d'organes n'entre pas en ligne de compte dans la décision de procéder à une greffe.

Etablissements Sainte-Marguerite et don d'organes
Critère 26.c du Manuel V2010 de la HAS

L'ensemble des professionnels de santé doit être informé et sensibilisé afin de pouvoir répondre aux questions des patients et de leur famille.
Pour cela, des plaquettes d'information émanant du CODES (Comité Départemental d'Education pour la Santé) sont mises à la disposition des personnels et des patients dans les services.

Le livret d'accueil remis à chaque patient comporte une information spécifique sur le don d'organes et de tissus. Ces informations sont également disponibles sur le site Internet de chacun des Etablissements Sainte-Marguerite, dans l'espace patient. Des liens Internet permettent aussi de se connecter aux sites officiels d'information sur le don d'organes et de tissus.
Nous vous rappelons que la procédure PGS 02 « Conduite à tenir en cas de décès » fait état des démarches à suivre dans le cas de don d'organes.

Sources : www.dondorganes.fr